

Association Forestière de la Vallée de Villé : une association au service des propriétaires forestiers privés

La Vallée de Villé est recouverte à 69 % de forêts, ce qui représente environ 7 650 hectares. Parmi ces 7 650 hectares, 3 000 hectares (soit 39 %) appartiennent à près de 4 500 propriétaires privés.

Depuis sa création en 2015, l'Association Forestière de la Vallée de Villé se mobilise pour **fédérer les propriétaires forestiers de la vallée, favoriser les échanges entre eux et leur apporter des conseils pour gérer leurs forêts**. Elle regroupe aujourd'hui 90 adhérents dont près de 80 % possèdent une surface forestière comprise entre 0 et 5 hectares.

L'Association bénéficie du soutien de Forestiers d'Alsace (fédération des 10 associations forestières alsaciennes) et du Centre Nationale de la Propriété Forestière (CNPf) du Grand Est, ainsi que d'un appui de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé. Elle dispose également d'une « forêt école » de 2 hectares située sur le ban communal d'Albé. Cette forêt école est un lieu privilégié pour l'organisation de formations forestières.

Adhérer à l'Association Forestière de la Vallée de Villé vous permet de bénéficier :

- Des journées de formation et réunions d'information sur des thèmes variés comme la plantation, la sylviculture des différentes essences, la récolte de bois, l'amélioration du foncier, etc. ;
- De conseils techniques pour la gestion de votre forêt et l'organisation de chantiers concertés de coupe de bois ;
- D'une assurance responsabilité civile via le Syndicat des Forestiers Privés d'Alsace à un tarif très avantageux.

Adhérer, c'est aussi rencontrer, échanger et partager avec des propriétaires forestiers locaux et passionnés, le tout dans une ambiance conviviale.

Bulletin d'adhésion à télécharger sur le site de Forestiers d'Alsace :

<http://www.forestiersdalsace.fr/fr/val-de-ville/la-vallee-de-ville.html>

Vendre, acheter ou échanger des parcelles forestières sans frais de notaire

Depuis 2019, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a mis en place un dispositif nommé ECIF (Echanges et Cessions d'Immeubles Forestiers), une **procédure d'échange et de cession de petites parcelles forestières (moins de 1,5 hectare et valeur inférieure à 7500 €)**. Les transactions ne nécessitent pas de passer par un notaire car elles sont effectuées par le CeA qui rédige un acte sous seing privé. Cette procédure est **sans frais pour les propriétaires vendeurs, acquéreurs ou échangistes**.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Alexandre FRAUENFELDER, technicien CRPF et animateur de l'association, au 06.71.57.65.36 ou alexandre.frauenfelder@cnpf.fr

